



DÉCISION

Portant avenant n°2 au contrat de maintenance du progiciel OXALIS et sa base de données n°202100003 pour le service urbanisme de la CC ACVI

CC ACVI / OPERIS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu la décision DC2021-0019 portant contrat de maintenance et de prestations associées n°202100003 du progiciel OXALIS,

Vu la décision DC2022-0150 portant avenant n°1 au contrat de maintenance par l'ajout et la maintenance du progiciel GNAU,

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat de maintenance du progiciel OXALIS par l'ajout de la maintenance du module GNAU-connecteur SIGN Pastell Libriciel Site permettant la signature électronique pour le service urbanisme de la CC ACVI,

Considérant les termes de l'avenant 2024AM1881 au contrat de maintenance 202100003 tels que proposés par la société OPERIS sise 130 Avenue Claude Antoine PECCOT – ORVAULT (44700), SIRET 453 874 687 00081 et représentée par Monsieur ALMOUZNI, son dirigeant,

Considérant que l'avenant n°2 entrera en vigueur à partir du 16 janvier 2024, date de livraison du module,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 2024AM1881 au contrat de maintenance du progiciel OXALIS et sa base de données n° 202100003 pour le service urbanisme de la CC ACVI avec la société OPERIS sise 130 Avenue Claude Antoine PECCOT – ORVAULT (44700), SIRET 453 874 687 00081,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent avenant sont déterminées sur la base d'un montant supplémentaire de rémunération annuelle de 600.00-€ HT (six cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat entrera en vigueur à partir du 16 janvier 2024, date de livraison du module,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier

Service de réception en préfecture
066-200043602-20240311-DC2024-0033-AR
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 11/03/2024,

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
du fait de sa publication et sa transmission
en Préfecture
Le président**

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



AVENANT N° 2024AM1881

AU CONTRAT DE MAINTENANCE OXALIS
N° 202100003

Entre

OPERIS
130 Avenue Claude Antoine PECCOT
44700 Orvault

et

CC des Albères et de la Côte Vermeille (66)
Chemin de Charlemagne
B.P. 90103
66704 ARGELES SUR MER CEDEX
FRANCE

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au contrat de maintenance les modules figurant au tableau ci-dessous.

Cet avenant rentrera en vigueur au jour de la livraison de chaque module.

Le tableau de l'article Coûts de maintenance du contrat est complété par :

Maintenance	Date d'effet	Qté	Montant Annuel € HT
[OXA-SGN-MLS-PAS] GNAU - Connecteur SIGN Pastell Libriciel Site	20/11/2023	1	600,00 € HT

Fait à Argelès/Mer
le 11.03.2024

Le Client

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

Le Fournisseur

Philippe
ALMOUZNI

Signature
numérique de
Philippe ALMOUZNI
Date : 2024.02.08
08:58:55 +01'00'

Avenant Maintenance OXALIS



130 Avenue Claude Antoine Peccot - 44700 Orvault

www.operis.fr



contact@operis.fr



01 69 10 00 00

S.A.S au capital de 1 000 000 € - 453 871 687 RCS Nantes - Code NAF 6201Z

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240311-DC2024-0033-AR
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024